

Pôle dynamique commerciale  
**Services Commerces et Marchés**  
DP/A-2024-32

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Fête Foraine des Rameaux**  
**Du samedi 9 mars au dimanche 24 mars 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la **Fête foraine des Rameaux**, sur la place de la Caserne Lamarque, 15 place Joffre, **du samedi 9 mars au dimanche 24 mars 2024**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. La Ville de Libourne autorise les industriels forains, inscrits auprès du service compétent, à installer leurs métiers dans le cadre de la **Fête foraine des Rameaux**, organisée du **samedi 9 mars au dimanche 24 mars 2024 de 14h00 à 20h00**, sur la place de la Caserne Lamarque, 15 place Joffre à Libourne.

Article 2. Les industriels forains prendront connaissance de l'attribution des places, des caravanes et des métiers, **lundi 4 mars 2024 de 8h30 à 17h00 et mardi 5 mars 2024 de 8h30 à 12h30**. Ils seront autorisés à s'installer sur les emplacements désignés qu'à l'issue de ces attributions et devront avoir quitté les lieux au plus tard **mercredi 27 mars 2024 à 17h00**.

Article 3. Les industriels forains non-inscrits et non autorisés devront quitter immédiatement les lieux avec leurs caravanes d'habitation, s'il y a lieu. En cas de refus, ils seront verbalisés et évacués après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale.

Article 4. **Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé à la fête foraine, du dimanche 3 mars 2024 à 14h00 au mercredi 27 mars 2024 à 17h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Sur la totalité de la place de la Caserne Lamarque.**
- **Autour du bâtiment de l'Etat-major,**
- **Sur 4 places de stationnement à gauche de l'entrée de la place de la Caserne Lamarque.**

Article 5. Les véhicules en infraction et gênant l'installation et le départ des métiers ou des caravanes seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 6. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, Par le Maire et par délégation,   
 Les points délégués au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
- publiée et affichée en Mairie le

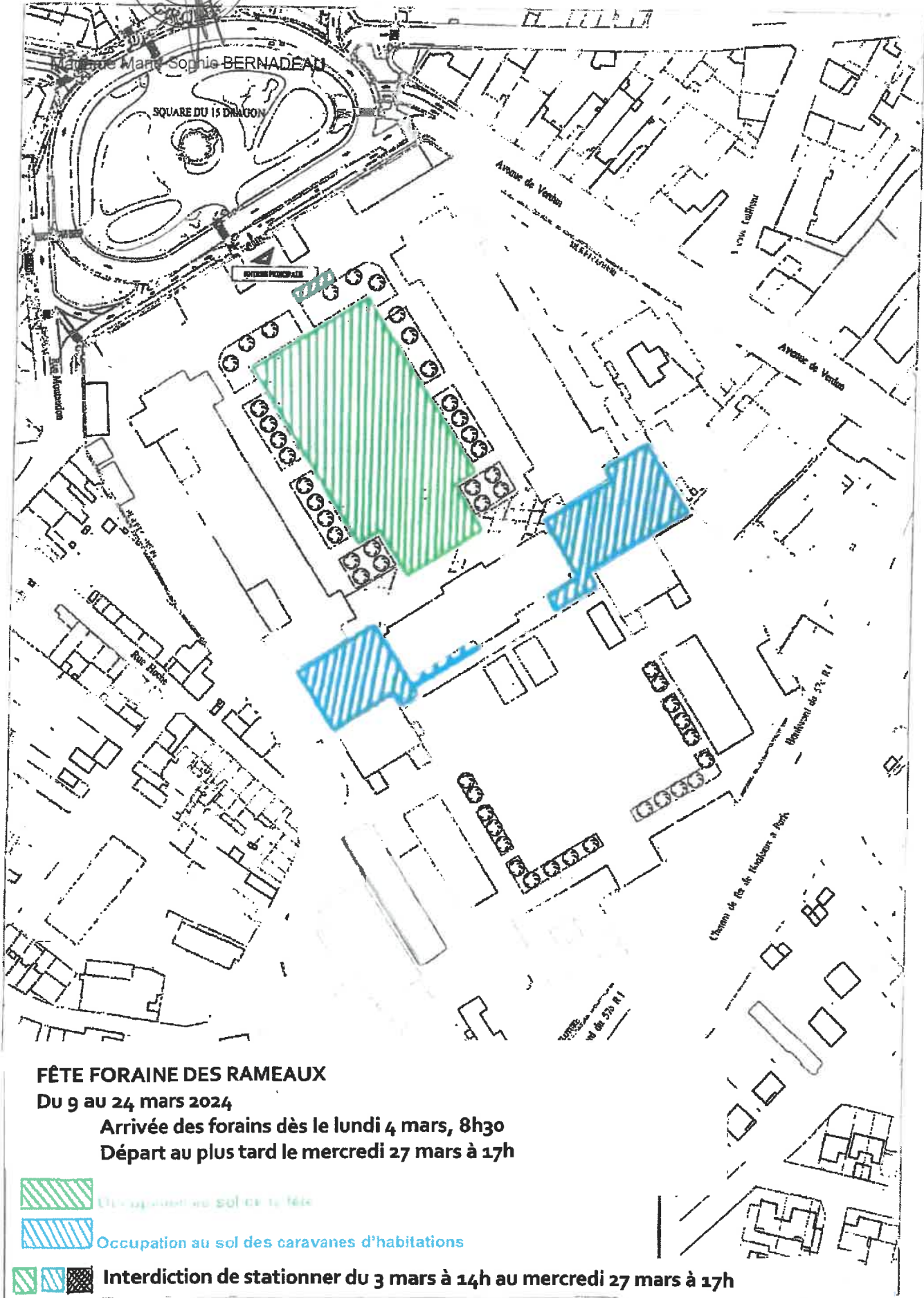
Fait à Libourne, le



Le Maire,

**Madame Marie-Sophie BÉRNADEAU**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**FÊTE FORAINE DES RAMEAUX**

Du 9 au 24 mars 2024

Arrivée des forains dès le lundi 4 mars, 8h30  
Départ au plus tard le mercredi 27 mars à 17h

-  Occupation au sol de la fête
-  Occupation au sol des caravanes d'habitations
-  Interdiction de stationner du 3 mars à 14h au mercredi 27 mars à 17h